

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LA COMMUNE DE DOLE**

**PORTANT SUR**

**Une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'augmentation des capacités de transit/regroupement des déchets admis sur le site existant et la création d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU)**

**ARRÊTÉ n° DCL/BRGAE/39 2023 1012 - 005**

**Le préfet du Jura,**

**VU** le Code de l'environnement et ses articles L. 123-1-A à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-32 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

**VU** le Code de l'environnement et ses articles L. 511-1-A à L. 517-2 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le Code de l'environnement et ses articles L.181-1 à L.181-32 relatifs à l'autorisation environnementale ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.512-1, L.512-7 et L. 512-8, relatifs aux installations projetées relevant des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration ;

**VU** le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

**VU** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;

**VU** l'arrêté 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

**VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 11 juillet 2022, la société C.SERRAND sollicite l'autorisation environnementale pour un projet d'augmentation des capacités de transit/regroupement des déchets admis sur le site existant qu'elle exploite et la création d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) ;

**VU** la décision n° E23000064 /25 du tribunal administratif de Besançon du 21 septembre 2023 désignant Madame Nadine WANTZ, en qualité de commissaire-enquêteur, urbaniste – directrice de service et Monsieur Jacques AUGIER, en qualité de suppléant ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté le 18 juillet 2022 et complété le 31 mai 2023 par la société C.SERRAND a été considéré complet et a fait l'objet d'un accusé de réception par le service instructeur en date du 18 juillet 2022 conformément aux dispositions de l'article R. 181-16 du Code de l'environnement, et arrivé en préfecture le 8 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier d'enquête publique comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R. 123-8 et R. 562-3 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition de monsieur le préfet du Jura.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet, localisation et durée de l'enquête publique**

➤ **Objet**

La société C.SERRAND sollicite l'autorisation environnementale pour un projet d'augmentation des capacités de transit/regroupement des déchets admis sur le site existant qu'elle exploite et la création d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

➤ **Localisation**

Le siège de l'enquête se situera en mairie de Dole.

➤ **Durée**

Cette enquête se déroulera **du mercredi 15 novembre 2023 au samedi 16 décembre 2023 soit pendant 32 jours** consécutifs, sur le territoire des communes de Dole (siège de l'enquête), Jouhe, Monnières, Sampans, Authumes et Brévans.

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Mme Nadine WANTZ est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur, et M. Jacques AUGIER en qualité de suppléant.

### **Article 3 : Déroulement de l'enquête**

➤ **Modalités de consultation**

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans la commune siège Dole, commune où le commissaire enquêteur tiendra ses permanences aux jours et horaires habituels d'ouverture du public ;
- en version papier dans les communes de Jouhe, Monnières, Sampans, Authumes et Brévans ;
- sur un poste informatique et sous format papier à la préfecture du Jura, 8 rue de la Préfecture – 39000 LONS-LE-SAUNIER (uniquement sur rendez-vous) ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr), rubrique : [Accueil](#) > [Publications](#) > [Annonces & avis](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Autorisation-environnementale](#) > [ICPE](#) > [C.SERRAND-VHU](#)

➤ Observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions **du mercredi 15 novembre 2023 au samedi 16 décembre 2023 inclus**, de la manière suivante :

- soit sur le registre d'enquête publique établi sur les feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponibles aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Dole ;
- soit par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Dole Place de l'Europe, 39 100 DOLE ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-debat-public@jura.gouv.fr](mailto:pref-debat-public@jura.gouv.fr) en précisant l'objet « Autorisation environnementale – C.SERRAND » ;
- soit par correspondance à l'attention du BRGAE – 8 rue de la Préfecture – 39000 LONS-LE-SAUNIER.

- Commune où le commissaire enquêteur tiendra ses permanences

Mairie de Dole	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mercredi 15 novembre 2023 de 09h00 à 12h00</li><li>• Jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 17h00</li><li>• Vendredi 1 décembre 2023 de 14h00 à 17h00</li><li>• Samedi 16 décembre 2023 de 09h00 à 12h00</li></ul>
----------------	---

➤ Personne responsable du projet

Le maître d'ouvrage est la société C.SERRAND, dont le siège est situé au 8, rue Monge, 39100 DOLE.

Toutes informations concernant le dossier pourra être obtenue auprès C. SERRAND, 8, rue Monge, 39100 DOLE (03.84.82.41.69 ; [contact@serrand-recyclage.fr](mailto:contact@serrand-recyclage.fr)).

#### Article 4 : Publicité de l'enquête

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département du Jura, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit le jeudi 26 octobre 2023 et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

De même, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Dole. Également dans les communes incluses dans le périmètre d'affichage soit les communes de Jouhe, Monnières, Sampans, Authumes et Brévans. Cette formalité incombe aux maires qui devront le certifier.

A la diligence du maître d'ouvrage par voie d'affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public (article R. 123-11, III du Code de l'environnement) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Ces affiches, conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune.

#### Article 5 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos, signé par le maire de la commune concernée, qui le transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile, y compris l'expropriant s'il le demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables à la demande de l'autorisation environnementale du projet.

Il transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

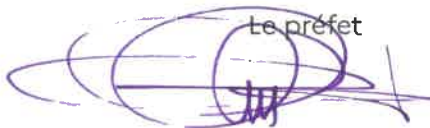
Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables pendant un an :

- sur le site internet de la préfecture du Jura ;
- au siège de l'enquête lieu où le commissaire enquêteur a tenu ses permanences ;
- les communes comprises dans le périmètre d'affichage ;
- à la préfecture du Jura (sur rendez-vous).

#### **Article 6 : Exécution**

Monsieur le préfet du Jura, les maires de la commune de Dole (siège de l'enquête), Jouhe, Monnières, Sampans, Authumes et Brévans, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'UiD DREAL-BFC et au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Lons-le-Saunier, le **12 OCT. 2023**

Le préfet  


**Serge CASTEL**